

# AVENANT AU BAIL COMMERCIAL



## AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Soumis aux articles L.145-1 et suivants du Nouveau Code de Commerce et aux articles non abrogés à ce jour du Décret N° 53-960 du 30 septembre 1953 et des textes subséquents.

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé(e) le BAILLEUR  
D'une part,

Et

La société LMS S.A. (LA MAISON DU SOL), société anonyme au capital de 5077250,00 Euros, dont le siège social est situé 7 Rue du Fossé Blanc 92233 GENNEVILLIERS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 572 044 808,

Ci-après dénommé(e) le PRENEUR  
D'autre part,



Pour donner suite à votre sollicitation du 25.02.2025, et à notre rendez-vous avec votre représentant Monsieur Vincent GSTALTER le 12.03.2025 nous avons pris bonne note de votre demande de révision de LOYER à la baisse, afin de vous accompagner durant une période difficile.

Il a donc été convenue et arrêté ce qui suit :

Nouveau LOYER à partir du 01 AVRIL2025 :  
soit  
et

4 650.00€ HT/Mens  
13 950.00 HT/TRIM  
55 800.00 € HT/AN

Pendant une période de 9 trimestres (\*) soit jusqu'au 30.06.2027.

La prochaine révision des Loyers se fera au 01 Juillet 2027(\*) (cf article 32 du Bail initial - indice de référence 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2023)

**(\*) POINT IMPORTANT** : Sauf en cas d'augmentation de l'inflation supérieure à 4% l'an, nous nous verrons dans l'obligation de revoir notre proposition quant à la durée de non-révision des loyers - En cas de dépassement du seuil de 4% la différence entre les 4% et le point d'indice sera indexé sur le nouveau loyer. (Vue avec Monsieur GSTALTER).

En dehors de ces modifications toutes les clauses du BAIL INITIAL restent inchangées.

Fait à Souffelweyersheim,

Le 18 mars 2025  
En 2 exemplaires

LE BAILLEUR OU  
SON MANDATAIRE <sup>(1)</sup>

lu et approuvé  


LE(S) PRENEUR(S) <sup>(1)</sup> + CACHET COMMERCIAL

<sup>(1)</sup> Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

